

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

COMMUNE DE VAL-D'ARC

DELIBERATION 22-090

L'an deux mil vingt-deux et le seize décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Val-d'Arc dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, au Foyer Rural d'Aiguebelle, sous la présidence de Monsieur RICO-PEREZ José, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 23

Présents : 19

Votants : 19

Date de convocation : 07/12/2022

Date d'affichage : 07/12/2022

Présents : MM. RICO-PEREZ José - GENON Hervé - BIBOLLET Nicolas - GACHET Roger - MANENTI Rémi - MARTINET Frédéric - MARTINET Jacky - MELLAN Lionel - MICHELLAND Bruno — RIZZON Bruno

Mmes BAZIN Josyane - BOIVINEAU Myriam - - GAZET Véronique - GENON Marie - JALLIFFIER-VERNE Christelle - MASSUTTI Carole - PAVIET Laura - LEGRAND Alexandra - JABOUILLE Martine

Excusés : MM. - DELWAL Jean-Luc - RICHARD Denis
Mmes COMBET Claire - PEREZ Stéphanie

A été nommé secrétaire de séance : Josyane BAZIN



Objet : Organisation du temps scolaires – Ecole de Val-d'Arc

Monsieur le Maire indique au conseil municipal, qu'à la demande de l'Education Nationale, il convient de mener une réflexion afin de renouveler ou pas l'organisation du temps scolaire pour la rentrée 2023.

Il indique qu'à ce titre, les conseils des écoles d'Aiguebelle et de Randens se sont réunis et ont voté pour le maintien de l'organisation du temps scolaire actuel, à savoir :

4 jours de classe (lundi, mardi, jeudi et vendredi) selon les horaires suivants : 08 h 30 – 11 h 30 et 13 h 30 – 16 h 30.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir pris connaissance des PV de séances des conseils d'écoles d'Aiguebelle et de Randens, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des personnes présentes et représentées :

- **DIT** que le temps scolaire des écoles d'Aiguebelle et de Randens sera organisé de la façon suivante :
 - o 4 jours de classe (lundi, mardi, jeudi et vendredi)
 - o Selon les horaires suivants : 08 h 30 – 11 h 30 et 13 h 30 – 16 h 30,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tout document relatif à la présente décision.

Ainsi fait et délibéré en mairie le jour, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance

Monsieur le Maire



Le Maire

José RICO-PEREZ